

*L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept août, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

*Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire,*

*sauf les délégués titulaires d'Albert, Eric Coulon, Geoffrey Crochet, Jean-Pierre Dannel, Frédérique Huyghe, Hervé Ogez, Anne Tardieu, Cathy Vimeux ; d'Authie, Honoré Froideval ; de Bayencourt, Franck Delannoy ; de Beaumont-Hamel, Gérard Magniez ; de Carnoy, Colette Duriez ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; de Mametz, Stéphane Brunel ; de Marieux, Christine Sara ; de Pozières, Bernard Delattre, non représentés,*

*sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : communes d'Arquèves, Christophe Deloraine par Jean-Michel Jouy ; d'Auchonvillers, Marie-Anne Réveillon par Jean-Pierre Boulanger ; d'Aveluy, Christophe Buisset par Dominique Mille ; de Contalmaison, Patricia Leroy par Thierry Villain ; de Fricourt, Myriam Demailly par Sébastien Masse ; de Léalvillers, Jacques Roger par Philippe Correur ; de Morlancourt, Michel Destombes par Maurice Fortrie ; de Thièvres, Max Coffigniez par Karine Jouy,*

*sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Francine Bocquet à Eric Dheilily, Daniel Bouchez à Claude Cliquet, Anny Dziura à Alain Dégardin, Claude Vaquette à Patrick Cauchefer ; de Bray-sur-Somme, Philippe Lando à Monique Vaquette ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux à Franck Beauvarlet d'Etinehem-Méricourt ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan à Max Potié de Thiepval ; de Méaulte, Hugues Francomme à Jean-Michel Fournier ; de Raincheval, Jean-Pierre Billoré à Gérard Houssé d'Hérissart ; de Saint-Léger-les-Authie, Jean-Marie Guenez à Maurice Deruit de Coigneux ; de Varennes, Sylvie Brood à Christelle Lefèvre de Mailly-Maillet ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon à Jean-Christian Ruin de Buire-sur-l'Ancre.*

*Membres en exercice : 95*

## **PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE**

---

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

#### **Le 15 juin 2018**

- Signature de conventions d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration avec l'AMEVA pour les communes de Bray-sur-Somme et Hérissart,
- Signature de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services portant sur l'entretien et la gestion courante des réseaux et ouvrages du service public d'eau potable avec VEOLIA pour un montant maximum de 500 000 €HT pour chacun des deux lots,

#### **Le 21 juin 2018**

- Signature d'une convention relative à l'instruction des demandes d'aides économiques auprès de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec la CCI Amiens Picardie, la Chambre des Métiers Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture de la Somme et Initiative Somme France Picardie Active,

#### **Le 22 juin 2018**

- Attribution du marché de prestations de services d'entretien des espaces verts du service public d'eau potable avec l'entreprise « Au Clos de l'Ancre »,

#### **Le 28 juin 2018**

- Signature d'un contrat dans le cadre du festival « Des parents, des bébés » avec l'association un air d'enfance, pour l'organisation d'une conférence en chanson à la bibliothèque intercommunale d'Albert le 24 octobre 2018 pour un montant de 600 €TTC,

- Signature d'une convention de subvention avec la Mission Centenaire 14-18 pour le versement de l'aide financière de 6000 € au projet labellisé Somme 2018 intitulé « 2018 : en route vers l'Armistice et la Paix »,

#### **Le 29 juin 2018**

- Signature d'une convention pour le concert jazz symphonique avec l'Orchestre de Picardie le 9 juillet 2018 à Albert,
- Signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec ADICO pour un montant de 967,50 € HT pour la prestation initiale et 1395 € HT pour l'assistance annuelle,
- Signature d'une demande de subvention pour le poste de coordonnateur culturel avec la Région Hauts-de-France,

#### **Le 6 juillet 2018**

- Signature d'un contrat de diagnostic d'alimentation du système des services d'eau potable avec ARTELIA pour un montant de 186 840 €HT

#### **Le 11 juillet 2018**

- Signature de l'avenant n° 1 au marché d'étude d'optimisation de la compétence déchets avec l'entreprise V2R,

#### **Le 17 juillet 2018**

- Signature d'une convention avec ENEDIS pour le raccordement électrique pour l'hébergement d'entreprises pour un montant de 3209,93 €TTC,
- Signature d'une convention tripartite pour la mise en place du prélèvement des dépenses d'énergies et de services avec la trésorerie d'Albert, EDF et la Communauté de communes,

#### **Le 30 juillet 2018**

- Signature d'un contrat avec AUDICCE URBANISME,
- Signature du bulletin d'adhésion à AGRO-SPHERE 2018 pour un montant de 1200 €,
- Attribution des marchés de travaux des différents lots pour la construction d'un hébergement d'entreprises pour un montant global de 1 720 060,89€HT toutes tranches confondues,
- Signature de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de titres-restaurant pour les agents de la Communauté de communes pour un montant de 255 000 €HT,

#### **Le 7 août 2018**

- Signature du marché de programme de travaux de voirie 2018 avec l'entreprise STAG.

### **Q. n° 1 - ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « finances - administration générale - commande publique » réunie le 20 août 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01/09/2018 et pour une durée de 3 ans,
- approuve le projet de convention cadre joint en annexe et autoriser le Président à signer ladite convention cadre,
- donne mission au Président ou son représentant pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- approuve l'inscription au budget des sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **Q. n° 2 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ du précédent responsable du pôle « Environnement Travaux » et afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires, il convient de procéder de nouveau à ce recrutement et ainsi de créer, à compter du 03 Septembre 2018 :

- un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « finances - administration générale - commande publique » réunie le 20 août 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification au tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **Q. n° 3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS**

Suite à la transformation du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois en Pôle Métropolitain, les statuts ont été modifiés et il appartient au Conseil communautaire de désigner quatre représentants de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour siéger au Comité syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2008 portant création du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2007, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois du 22 février 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018, approuvant la transformation du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois en Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2018 portant création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - communication - commande publique » du 20 août 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les quatre représentants au comité syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois comme suit :

- Michel WATELAIN
- Franck BEAUVARLET
- Anna-Maria LEMAIRE
- Michel LETESSE

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Q. n° 4 - BUDGET EAU RÉGIE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS**

La décision modificative n°1 sur le budget eau régie est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2018 en fonctionnement et investissement.

Vous trouverez ci-après la décision modificative n°1 sur le budget eau régie :

**Budget eau régie Pays du Coquelicot**

DECISION MODIFICATIVE n°1

**Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Contrats de prestations de service	467 244,03	611	Intégration des résultats des communes	467 244,03	778
Virement à la section d'investissement	0,00	023			
	<b>467 244,03</b>			<b>467 244,03</b>	

**Section d'investissement**

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Intégration des résultats des communes	20 943,27	1068	Intégration des résultats des communes	308 961,40	1068
Mise en place de compteurs sectorisation	200 000,00	21561	Subvention AEAP compteur sectorisation 70%	140 000,00	13111
Inspections caméra	90 000,00	2151	Subvention AEAP inspection caméra 70%	63 000,00	13111
Réseaux divers	201 018,13	21561	Virement de la section de fonctionnement	0,00	021
	<b>511 961,40</b>			<b>511 961,40</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de rapporter la délibération n°Q12D du Conseil communautaire du 25/06/2018,
- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget eau régie telle que présentée ci-dessus.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (SYLVIE SCHEVTCHOUK - D'ALBERT).**

**Q. n° 5 - BUDGET EAU CONCESSION - DECISION MODIFICATIVE N°1 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS**

La décision modificative n°1 sur le budget eau concession est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2018 en fonctionnement et investissement.

Vous trouverez ci-après la décision modificative n°1 sur le budget eau concession :

## Budget eau concession Pays du Coquelicot

DECISION MODIFICATIVE n°1

### Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Intégration des résultats des communes	6 869,47	678	Intégration des résultats des communes	750 852,56	778
Divers	20 000,00	611			
Virement à la section d'investissement	723 983,09	023			
	<b>750 852,56</b>			<b>750 852,56</b>	

### Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Intégration des résultats des communes	338 133,58	1068	Intégration des résultats des communes	1 397,88	1068
Travaux sur les réseaux	387 247,39	2315	Virement de la section de fonctionnement	723 983,09	021
	<b>725 380,97</b>			<b>725 380,97</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de rapporter la délibération n°Q12E du Conseil communautaire du 25/06/2018,
- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget eau concession telle que présentée ci-dessus.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (SYLVIE SCHEVTCHOUK - D'ALBERT).*

## Q. n° 6 - BUDGET ASSAINISSEMENT RÉGIE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n°1 sur le budget assainissement régie est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2018 en fonctionnement et investissement.

Vous trouverez ci-après la décision modificative n°1 sur le budget assainissement régie :

## Budget assainissement régie Pays du Coquelicot

DECISION MODIFICATIVE n°1

### Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
contrat de prestations de services	17 354,54	611	Intégration des résultats des communes	13 754,54	778
Reversement aide au raccordement AEAP	24 000,00	6742	Aide au raccordement AEAP	27 600,00	748
Virement à la section d'investissement	0,00	023			
	<b>41 354,54</b>			<b>41 354,54</b>	

### Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Matériel assainissement	149 343,74	21562	Intégration des résultats des communes	149 343,74	1068
			Virement de la section de fonctionnement	0,00	021
	<b>149 343,74</b>			<b>149 343,74</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de rapporter la délibération n°Q12F du Conseil communautaire du 25/06/2018,
- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget assainissement régie telle que présentée ci-dessus.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (SYLVIE SCHEVTCHOUK - D'ALBERT).**

**Q. n° 7 - BUDGET ASSAINISSEMENT CONCESSION - DECISION MODIFICATIVE N°1 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS**

La décision modificative n°1 sur le budget assainissement concession est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2018 en fonctionnement et investissement.

Vous trouverez ci-après la décision modificative n°1 sur le budget assainissement concession :

**Budget assainissement concession Pays du Coquelicot**

DECISION MODIFICATIVE n°1

**Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Contrat de prestations de service	36 816,27	611	Intégration des résultats des communes Aide au raccordement AEAP	500 357,31	778
Reversement aide au raccordement AEAP	113 400,00	6742		115 920,00	748
Virement à la section d'investissement	466 061,04	023			
	<b>616 277,31</b>			<b>616 277,31</b>	

**Section d'investissement**

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Intégration des résultats des communes	333 287,75	1068	Intégration des résultats des communes	130 176,82	1068
Réseaux assainissement	262 950,11	21562	Virement de la section de fonctionnement	466 061,04	021
	<b>596 237,86</b>			<b>596 237,86</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de rapporter la délibération n°Q12G du Conseil communautaire du 25/06/2018,
- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget assainissement concession telle que présentée ci-dessus.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (SYLVIE SCHEVTCHOUK - D'ALBERT).**